

Par courrier électronique :

Le 22 mars 2023.

OBJET : Votre demande d'accès à l'information datée du 21 février 2023

AI_2022-2023_02

Candidats au poste de président-directeur général de la Société du Palais des congrès de Montréal en 2021

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information datée du 21 février 2023 (la « **Demande** »), laquelle vise les informations suivantes :

- 1) *La liste complète des candidats qui ont été considérés par le conseil d'administration pour le poste de présidente-directrice générale de la Société du Palais des congrès de Montréal [la « **Société** »] en 2021;*
- 2) *Veillez nous fournir le nom de la candidature recommandée au gouvernement par le conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal concernant la plus récente nomination de la présidente-directrice générale.*


La Société ne peut donner suite à votre Demande. D'emblée, la Demande ne vise pas l'obtention de documents, mais plutôt d'informations. Ainsi, la Demande ne rencontre pas les conditions d'application prévues aux article 1 et 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c A-2.1 (la « **Loi** »).

Par ailleurs, en conformité aux articles 53, 54 et 59 de la Loi, la Société ne peut communiquer les renseignements personnels de tiers sans leur consentement.

Enfin, la Société décline de communiquer toute avis ou recommandation, tel que défini à l'article 37 de la Loi.

Nous vous avisons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi, vous pouvez demander la révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information [REDACTED]. La révision doit être soumise dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision.

[REDACTED], veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués,



[REDACTED]rice des affaires juridiques
Société du Palais des congrès de Montréal

[REDACTED]